

1617_057.jpg

Histoire de nostre temps.

57

ceder & ordonner. Faict au Conseil d'Estat du Roy sa Maiesté y seant, à Paris le 20. Iuillet 1617.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

Veu au Conseil du Roy l'Arrest donné en iceluy le 20. iour de Iuillet 1617. par lequel sa Maiesté auroit euoqué à soy & à sondict Conseil lesdites procédures faictes, tant par le Preuost de Paris ou son Lieutenant Ciuil, qu'en son Parlement en la Chambre de l'Edict, & depuis à la grand Chambre, A l'encontre d'aucuns Ministres de la Religion pretendue reformee, pour raison de certain libelle, & lettre adressée à sa Maiesté contenant plusieurs choses scandaleuses & preiudiciables à son honneur & au repos public: Apres que lesdits Ministres pour ce mandez ont esté ouys, & admonestez de la faute par eux commise: Le Roy estant en son Conseil a faict & fait tres-expresses inhibitions & deffenses ausdicts Ministres de la Religion pretendue reformee de faire imprimer ou publier à l'aduenir aucune Epistre ou discours adressé à sa Maiesté, sans sa permission. Ordonne que ledit libelle adressé à sadite Majesté, sera supprimé, avec deffenses à toutes personnes de l'auoir ny lire sur les peines des Ordonnances: Et que par le Preuost de Paris, ou sondict Lieutenant Ciuil il sera procedé contre l'Imprimeur d'iceluy, ainsi que le cas le requiert, Faict au Conseil d'Estat du Roy, sa Maiesté y seant. A Paris le 5. iour d'Aoust 1617.

Signé,

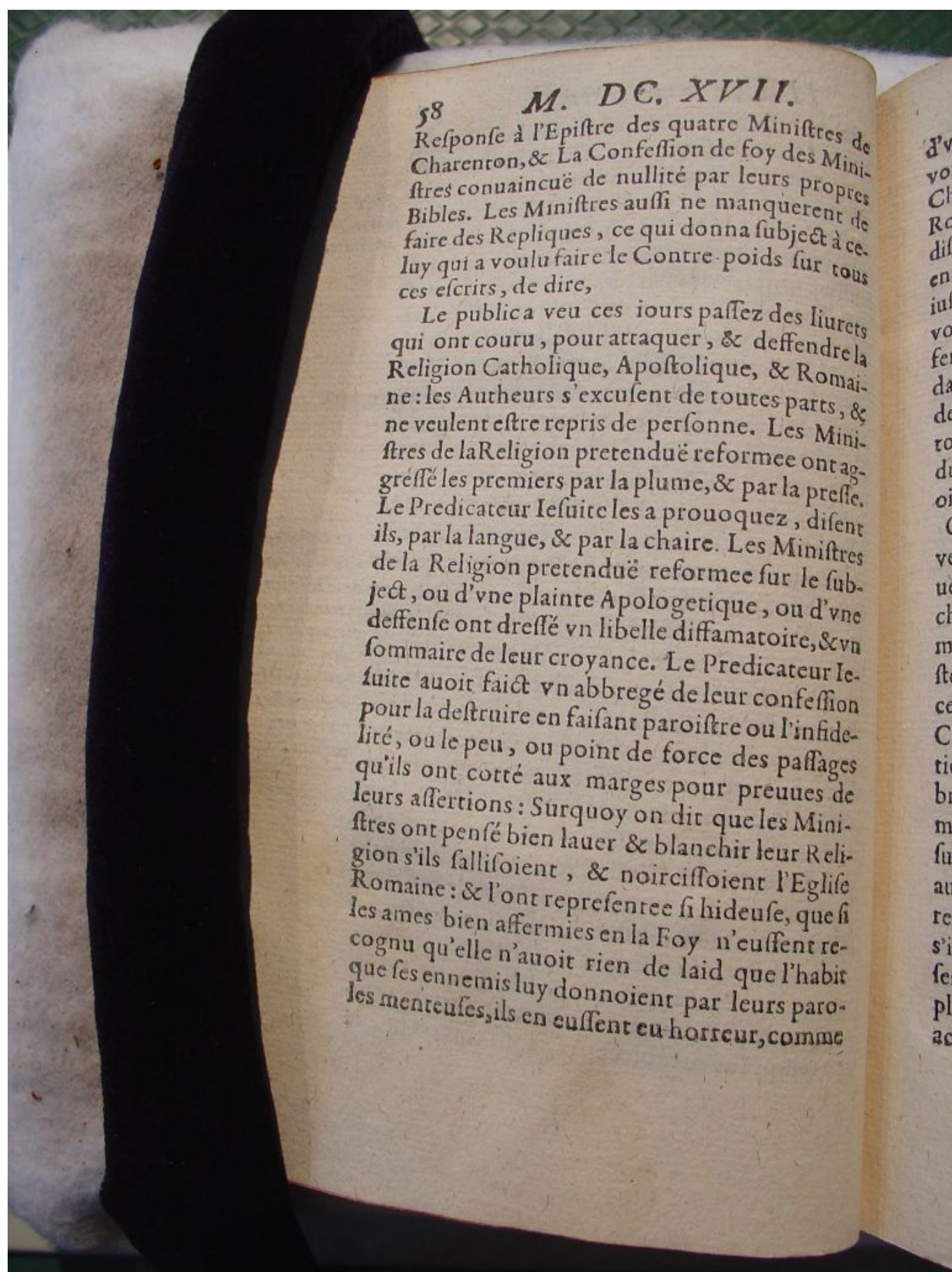
DE LOMENIE.

Que de petits liures & traictez coururent en ce temps sur ce subiect: car aussi-tost on fit vne

Arrest portant suppression du dit liure.

Et deffenses aux Ministres de la Religion pretendue reformee de dedier aucune Epistre ou Discours au Roy sans sa permission.

1617_058.jpg



1617_059.jpg

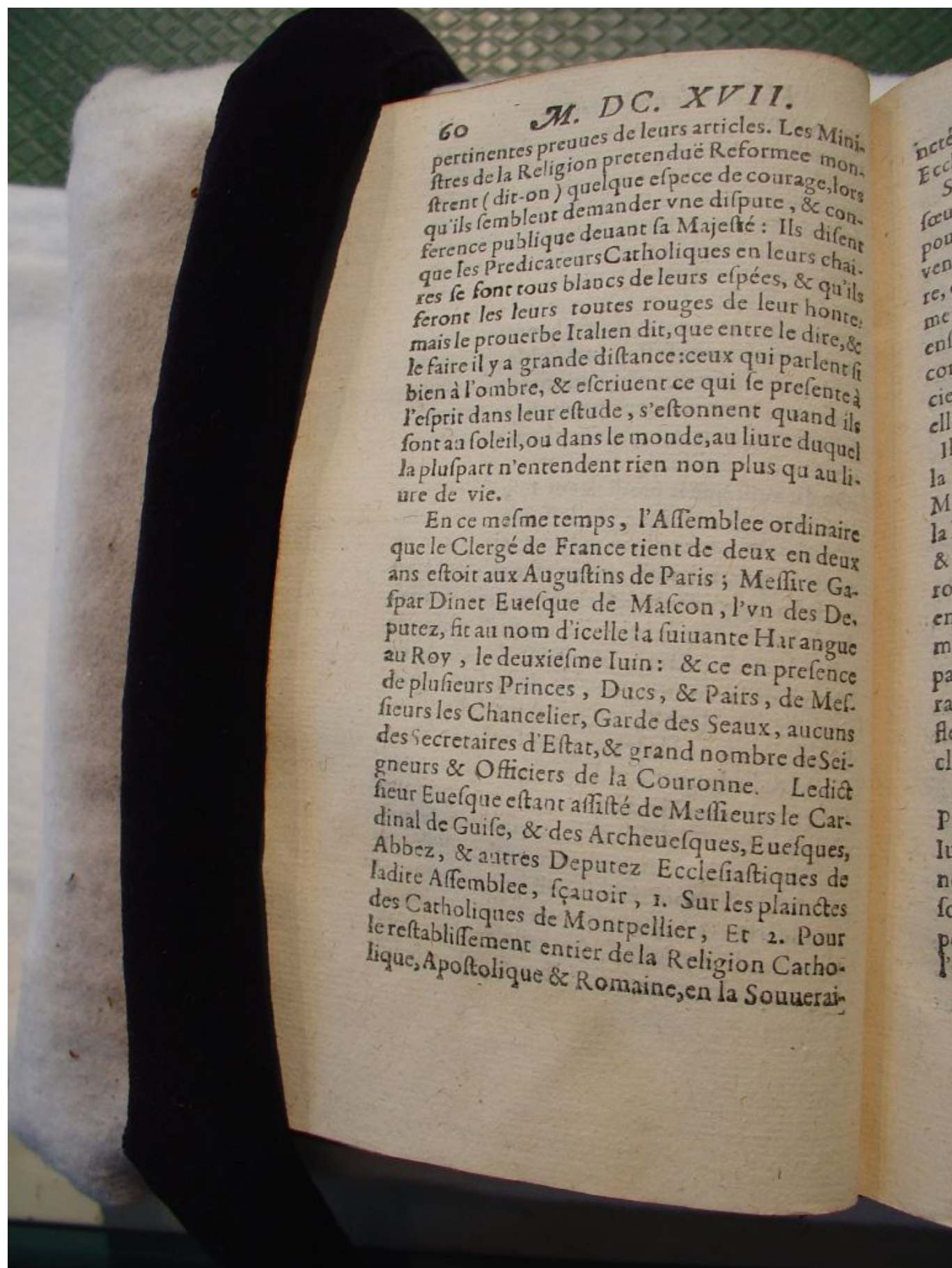
Histoire de nostre temps.

59

d'un monstre espouventable; bien estonnez de voir celle qu'ils croient estre espouse de Iesus-Christ metamorphosée en furie, ennemie des Roys, allumant avec son flambeau les feux de discorde dans leurs Estats, & avec ses serpents entortillants leurs sceptres, & leurs mains de justice. Qui seroit celuy là d'entre nous qui se voudroit dire fils d'une telle mere s'il ne croïoit fermement, ou que c'est vn phantome forgé dans l'imagination folle & ensemble malicieuse de ces gens-là; ou que ces Antipherons, qui ont tousiours deuant les yeux leur Religion pretendue reformee en la voyant ont creu qu'ils voyoient nostre Eglise.

On dit aussi que le predicateur Iesuite est plus veritable en ses attaques & deffenses, que releuée en ses discours; plus hardy, & eloquent en chaire, que rehaussé en ses escrits: qu'il est modeste aggresseur, & encores plus modeste deffenseur de la cause de toute l'Eglise, de celle de sa Saincteté, de tout le corps du Clergé, de sa compagnie, & de la sienne particuliere; qu'il ne deuoit pourtant deliurer vn broiiillard escrit à la haste, pour soulager sa memoire, & le donner à vn Heretique; deuant presumer que leurs Ministres, qui sont tousiours aux aguets pour descourir vn subject de querelle, le prendroient pour vn cartel de deffi: que s'il n'eust rien contredit il eust ruiné dauantage ses aduersaires, ausquels il ne falloit point de plus grande confusion, que celle qu'ils s'estoiēt acquis par les menteries de leur Epistre, & im-

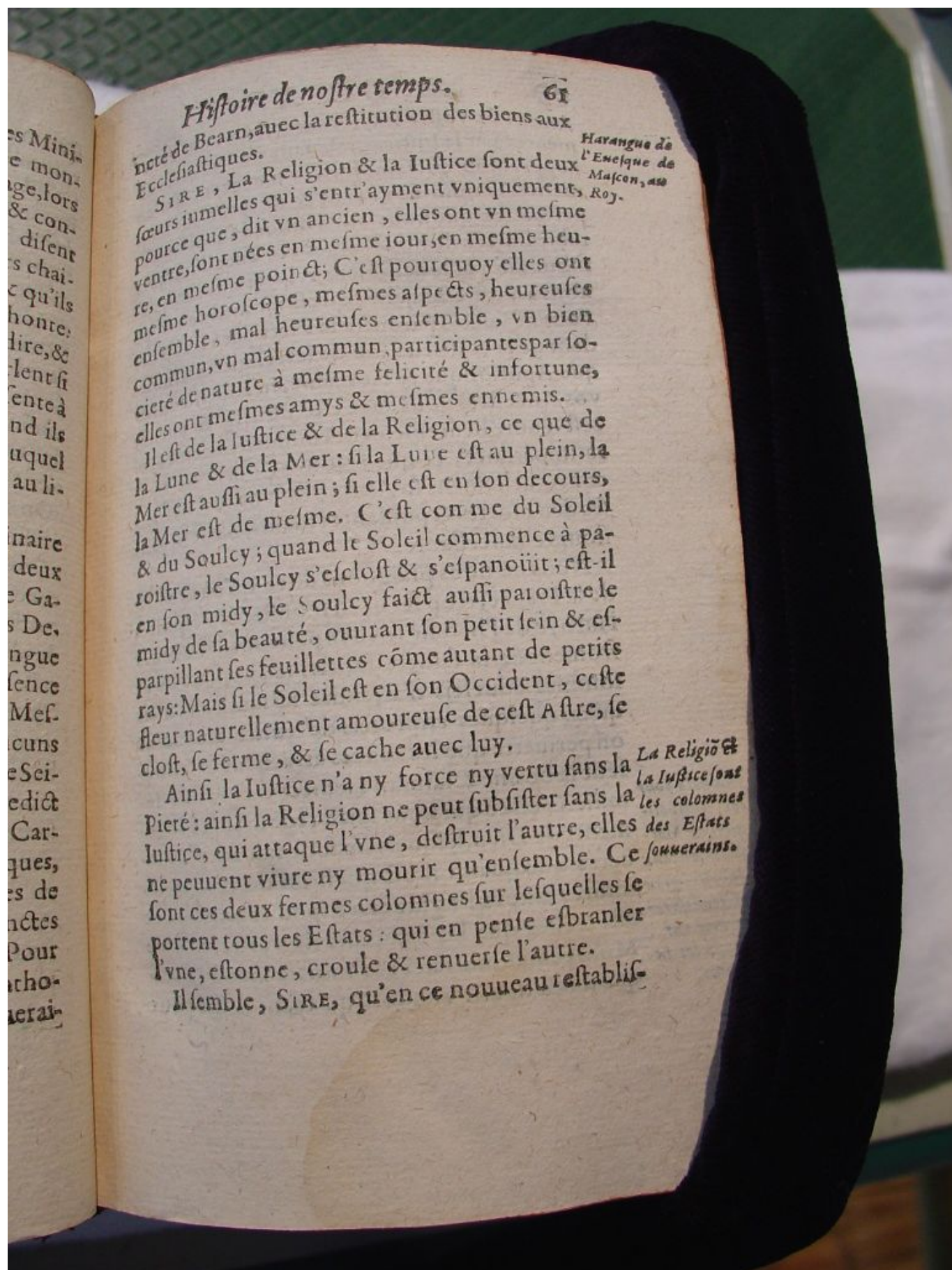
1617_060.jpg



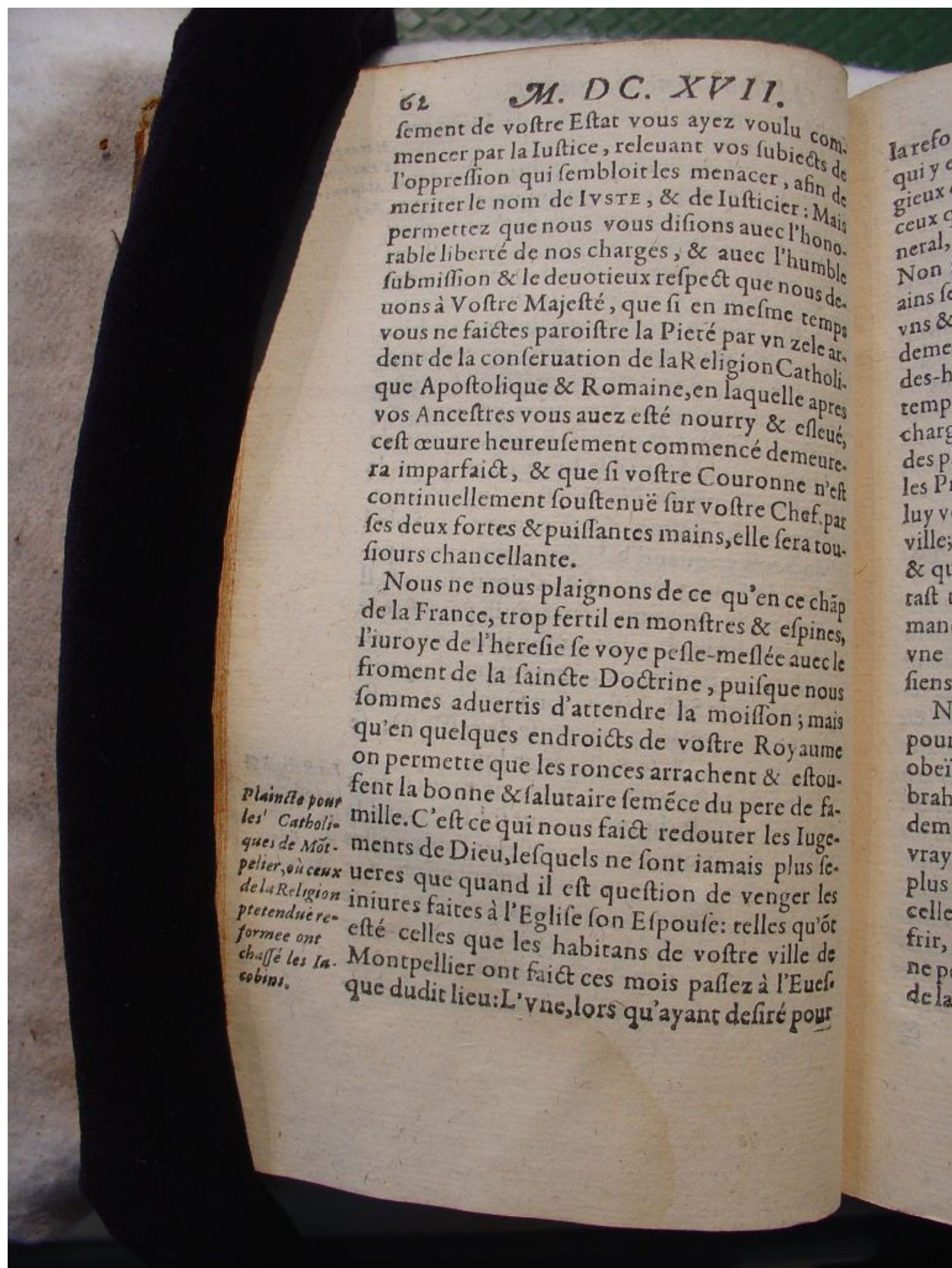
60 M. DC. XVII.
pertinentes preuves de leurs articles. Les Mini-
stres de la Religion pretendue Reformee mon-
strent (dit-on) quelque espece de courage, lors
qu'ils semblent demander vne dispute, & con-
ference publique deuant sa Majesté : Ils disent
que les Predicateurs Catholiques en leurs chai-
res se sont tous blancs de leurs espées, & qu'ils
feront les leurs toutes rouges de leur honte :
mais le proverbe Italien dit, que entre le dire, &
le faire il y a grande distance : ceux qui parlent si
bien à l'ombre, & escriuent ce qui se presente à
l'esprit dans leur estude, s'estonnent quand ils
sont au soleil, ou dans le monde, au liure duquel
la pluspart n'entendent rien non plus qu'au li-
ure de vie.

En ce mesme temps, l'Assemblée ordinaire
que le Clergé de France tient de deux en deux
ans estoit aux Augustins de Paris ; Messire Ga-
spar Dinet Euesque de Mascon, l'un des De-
putez, fit au nom d'icelle la suivante Harangue
au Roy, le deuxiesme Iuin : & ce en presence
de plusieurs Princes, Ducs, & Pairs, de Mes-
sieurs les Chancelier, Garde des Seaux, aucuns
des Secretaires d'Estat, & grand nombre de Sei-
gneurs & Officiers de la Couronne. Ledit
sieur Euesque estant assisté de Messieurs le Car-
dinal de Guise, & des Archeuesques, Euesques,
Abbez, & autres Deputez Ecclesiastiques de
ladite Assemblée, sçavoir, 1. Sur les plainctes
des Catholiques de Montpellier, Et 2. Pour
le reestablissement entier de la Religion Catho-
lique, Apostolique & Romaine, en la Souuerain-

1617_061.jpg



1617_062.jpg



1617_063.jpg

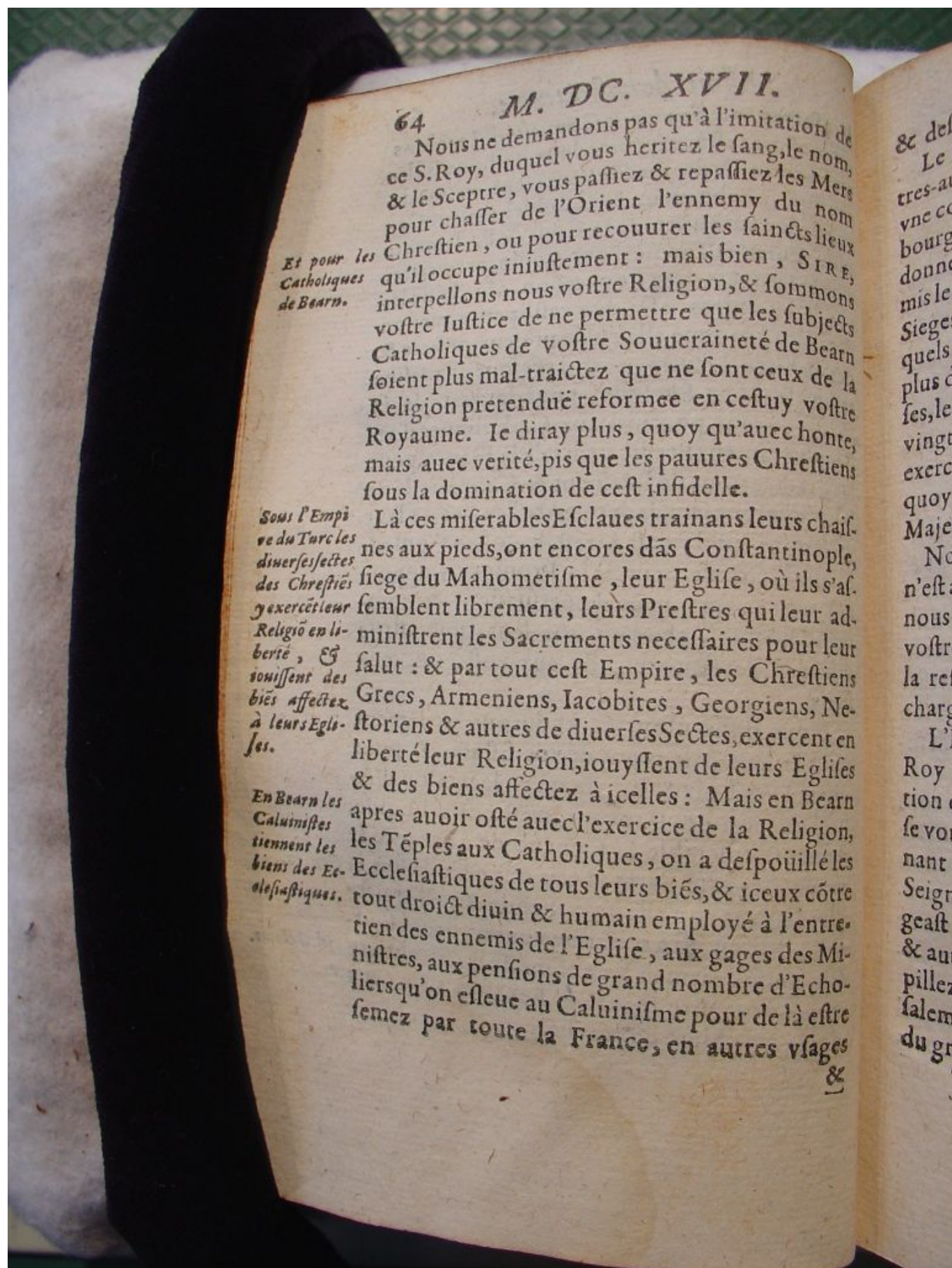
Histoire de nostre temps.

63

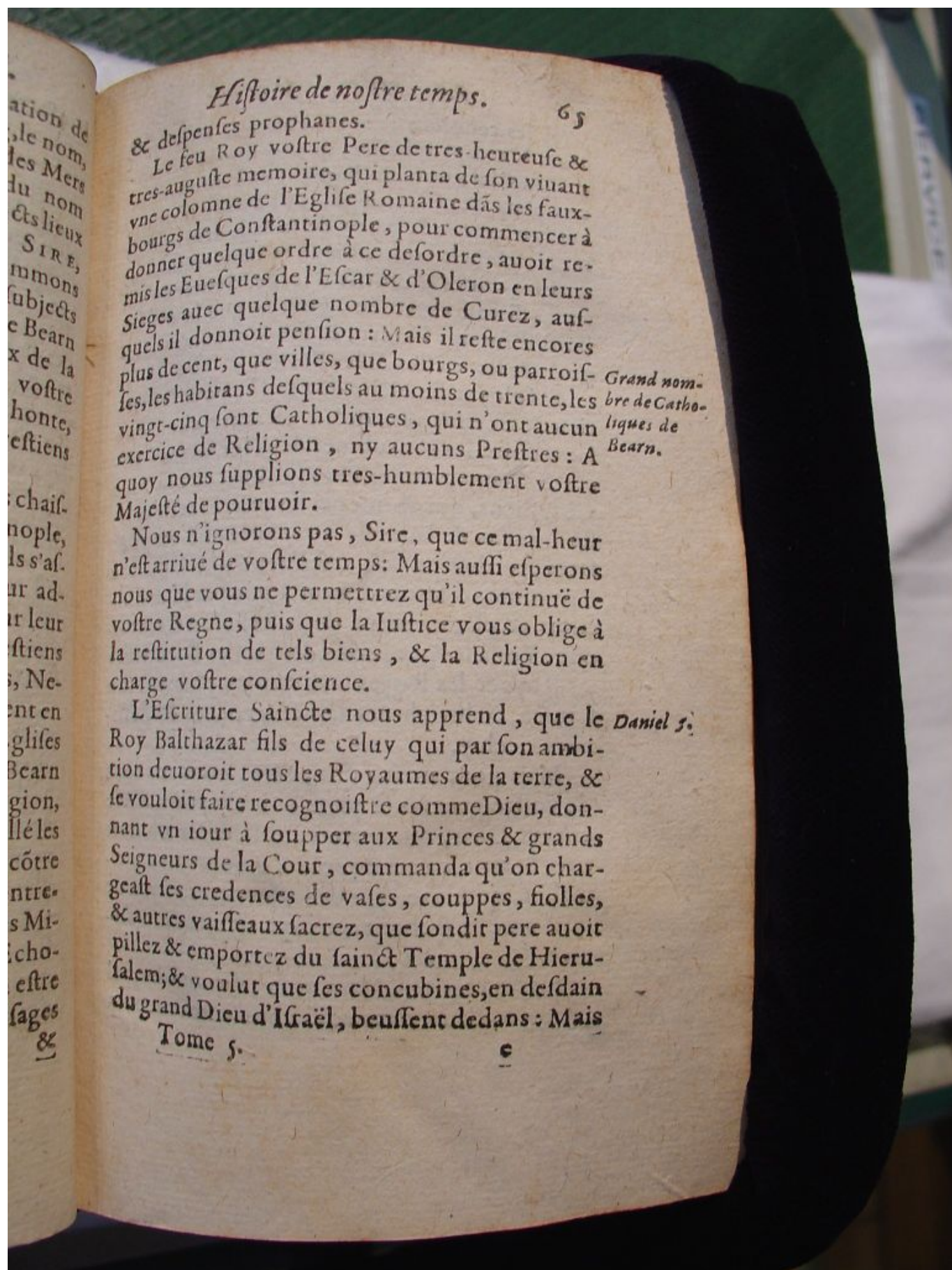
la reformation d'un petit Conuent de Iacobins qui y estoit resté, d'y introduire de bons Religieux dudit Ordre du consentement mesme de ceux qui y habitoient, avec l'adueu de leur General, & l'autorité de la Cour de Parlement: Non seulement ils ne l'ont voulu permettre, ains se seruans de ceste occasion, ont chassé les vns & les autres, afin que ceste petite maison demeure (comme elle est de present) deserte & des-habitee. L'autre, quand presque en mesme temps le susdit Euesque, pour le deub de sa charge, ayant pourueu aux Catholiques d'un des plus fameux Predicateurs de la France, pour les Predications de l'Aduent & Carefme; ils ne luy voulurent iamais permettre l'entree de leur ville; quoy qu'il y eust Arrest de vostre Conseil, & que le Gouverneur de la Prouince y apportast tout ce qu'il peut de persuasions & commandemens, rendans par leur opiniastrise vne desobeyssance esgalle aux vostres & aux siens.

Nous dissimulons & endurons facilement pour la Paix & le repos de vos Estats, & pour obeir à vos Loix & Edicts, qu'en la maison d'Abraham pere des Croyans, c'est à dire l'Eglise, demeure ensemble la Concubine Agar, & la vraye Espouse Sarra: Mais que celle-la soit la *Gen. 10.* plus fauorie, qu'elle gourmande & mal-traicte celle-cy; c'est, SIRE, ce que vous ne deuez souffrir, puisque iamais les enfans de la chambriere *Ad Galatas.* ne peuent estre legitimes heritiers avec ceux de la vraye Mere de famille.

1617_064.jpg



1617_065.jpg



1617_066.jpg

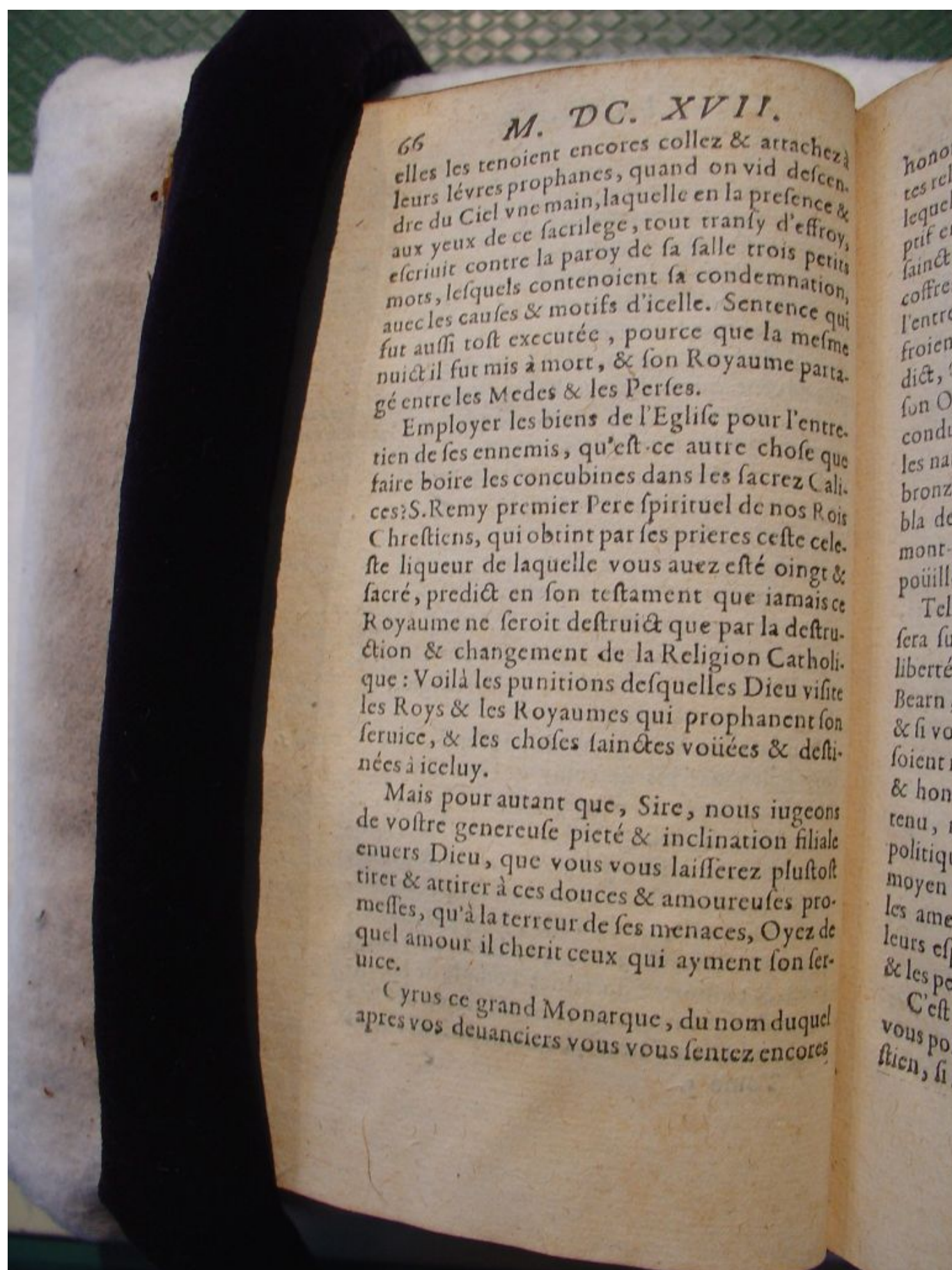


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan